



Commune de Molondin

Simulation pour le dimensionnement de la zone à bâtir (d'habitation et mixte)

NOOFS: **5921**

Pré-estimation automatique des réserves réalisée le: 30.12.2018
Variante enregistrée le: 26.10.2022

Nom de la variante: **Bilan ENQ**

Commentaire libre:

Cette variante a pour objectif de dresser l'état du dimensionnement de la zone à bâtir en vue de l'enquête publique.

Population: 31.12.2018
Affectation du sol: 30.12.2018
Registre cantonal des bâtiments: 30.12.2018
Cadastre: 30.12.2018

Rapport généré le 26.10.2022

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponible théorique		% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes		Surface brute de plancher réalisable (m2)	
31	Zone de centre de localité (zone village)	4344	0.4	0.4	90	90	100	100	1564	1564	974	974	38	38	22	22	344	344
33	Zone de centre de localité (zone village)	1369	0.4	0.4	90	90	100	100	493	493	0	0	100	100	100	100	493	493
68	Zone de centre de localité (zone village)	4400	0.4	0.4	90	90	100	100	1584	1584	1121	1121	29	29	29	10	459	158
74	Zone de centre de localité (zone village)	2654	0.4	0.4	90	90	100	100	956	956	584	584	39	39	39	30	373	287
83	Zone de centre de localité (zone village)	1673	0.4	0.4	90	90	100	100	602	602	393	393	35	35	35	35	211	211
Total		14440															1880	1493

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre

38 30

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION HORS CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****		Part d'habitat (%)		Taux de saturation (%)		SBP théorique (m2)		SBP déjà bâtie (m2)		% disponib le théoriq ue		% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)			
1	Zone de centre de localité (zone village)	2295	0.4	0.4	90	90	100	100	826	826	512	512	38	38	38	20	Justification des corrections de la commune: Dézonage partiel Commentaire de la commune: Une fine partie de la parcelle est affectée en zone agricole	314	165
2	Zone de centre de localité (zone village)	2322	0.4	0.4	90	90	100	100	836	836	724	724	13	13	13	13		109	109
5	Zone de centre de localité (zone village)	137	0.4	0.4	90	90	100	100	49	49	0	0	100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6) Commentaire de la commune: inconstructibilité	49	0
11	Zone de verdure	185	0.4	0.4	90	90	100	100	66	66	0	0	100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Inconstructible	66	0
12	Zone de centre de localité (zone village)	1378	0.4	0.4	90	90	100	100	496	496	827	827	-67	-67	0	1	Justification des corrections de la commune: Dézonage partiel	0	5
15	Zone de centre de localité (zone village)	4345	0.4	0.4	90	90	100	100	1564	1564	1583	1583	-1	-1	0	1	Justification des corrections de la commune: Dézonage partiel	0	16
20	Zone de centre de localité (zone village)	3090	0.4	0.4	90	90	100	100	1112	1112	1420	1420	-28	-28	0	1	Justification des corrections de la commune: Dézonage partiel	0	11
22	Zone de centre de localité (zone village)	3045	0.4	0.4	90	90	100	100	1096	1096	1079	1079	2	2	2	1	Justification des corrections de la commune: Dézonage partiel	22	11
25	Zone d'installations (para-) publiques	1420	0.4	0.4	90	90	100	100	511	511	0	0	100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Une partie affectée en PUB 15 et la parcelle n° 25 qui est dézonée	511	0
28	Zone de centre de localité (zone village)	323	0.4	0.4	90	90	100	100	116	116	0	0	100	100	100	0	Justification des	116	0

																			corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Zone de verdure							
29	Zone de centre de localité (zone village)	165	0.4	0.4		90	90			100	100			59	59	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: mise en zone de verdure	59	0	
30	Zone de centre de localité (zone village)	168	0.4	0.4		90	90			100	100			61	61	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: mise en zone de verdure	61	0	
35	Zone de centre de localité (zone village)	779	0.4	0.4		90	90			100	100			280	280	420	420		-50	-50	0	1	Justification des corrections de la commune: Dézonage partiel	0	3	
46	Zone de centre de localité (zone village)	240	0.4	0.4		90	90			100	100			86	86	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: inconstructibilité (zone de verdure)	86	0	
49	Zone de centre de localité (zone village)	888	0.4	0.4		90	90			100	100			320	320	168	168		48	47	48	15	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Une partie de la parcelle est affectée en zone de verdure	154	48	
50	Zone de verdure	222	0.4	0.4		90	90			100	100			80	80	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Inconstructible	80	0	
52	Zone de centre de localité (zone village)	532	0.4	0.4		90	90			100	100			191	191	171	171		10	10	10	10			19	19
54	Zone de centre de localité (zone village)	210	0.4	0.4		90	90			100	100			76	76	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Forme : utilisation du potentiel impossible du fait de la taille ou de la forme du terrain après remaniement parcellaire (1.3.1.6)	76	0	
55	Zone de centre de localité (zone village)	37	0.4	0.4		90	90			100	100			13	13	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Dézonage	13	0	
57	Zone de centre de localité (zone village)	1202	0.4	0.4		90	90			100	100			433	433	394	394		9	9	9	9			39	39
65	Zone de centre de localité (zone village)	129	0.4	0.4		90	90			100	100			46	46	0	0		100	100	100	0	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Zone de verdure	46	0	
66	Zone de centre de localité (zone village)	1316	0.4	0.4		90	90			100	100			474	474	429	429		10	10	10	10			47	47

67	Zone de centre de localité (zone village)	422	0.4	0.4		90	90		100	100		152	152	113	113		25	25	25	25		38	38	
73	Zone de centre de localité (zone village)	106	0.5	0.5		90	90		100	100		48	48	0	0		100	100	100	0	0	0	48	0
75	Zone d'habitation de très faible densité	1430	0.4	0.4		90	100		100	100		515	572	473	473		8	17	8	8	8	41	46	
82	Zone de centre de localité (zone village)	876	0.4	0.4		90	90		100	100		315	315	207	207		34	34	34	20	20	107	63	
84	Zone de centre de localité (zone village)	189	0.4	0.4		90	90		100	100		68	68	0	0		100	100	100	0	0	68	0	
448	Zone de centre de localité (zone village)	895	0.4	0.4		90	100		100	100		322	358	211	211		35	41	35	25	25	113	90	
501	Zone de centre de localité (zone village)	121	0.4	0.4		90	90		100	100		44	44	0	0		100	100	100	0	0	44	0	
502	Zone de centre de localité (zone village)	1330	0.4	0.4		90	100		100	100		479	532	324	324		32	39	32	25	25	153	133	
535	Zone de verdure	122	0.4	0.4		90	90		100	100		44	44	0	0		100	100	100	0	0	44	0	
540	Zone de centre de localité (zone village)	15	0.4	0.4		90	90		100	100		5	5	0	0		100	100	100	100	100	5	5	
543	Zone d'habitation de très faible densité	808	0.4	0.4		90	100		100	100		291	323	0	0		100	100	100	0	0	291	0	
546	Zone d'habitation de faible densité	995	0.4	0.4		90	100		100	100		358	398	0	0		100	100	100	0	0	358	0	

547	Zone de centre de localité (zone village)	702	0.4	0.4	90	100	100	100	253	281	0	0	100	100	55	0	Construit Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter Commentaire de la commune: Construit	139	0
9002	Zone de verdure	64	0	0.4	0	90	100	100	0	23	0	0	Na	100	0	100	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	0	23
9003	Zone de centre de localité (zone village)	45	0	0.4	0	90	100	100	0	16	0	0	Na	100	0	100	Justification des corrections de la commune: Autre, à commenter	0	16
Total		32547																3316	887

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir hors du périmètre de centre

66	18
----	----

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UNE RESERVE (POSSIBILITE D'IMPLANTER UNE NOUVELLE CONSTRUCTION) EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrains contenant une réserve

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

0

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

PARCELLES CONTENANT UN POTENTIEL DE DENSIFICATION EN CENTRE

xx	Donnée fournie par le service en charge du développement territorial
xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

Terrain contenant un potentiel de densification

N° parcelle / DDP**	Type de zone d'affectation***	Surface (m2)	CUS/IUS****	Part d'habitat (%)	Taux de saturation (%)	SBP théorique (m2)	SBP déjà bâtie (m2)	% disponible théorique	% disponible en tenant compte des éventuelles contraintes	Surface brute de plancher réalisable (m2)
Total		0								0

Le Plan directeur cantonal prévoit une surface de 50m2 par habitant.

Total de la capacité de développement résidentiel de la zone à bâtir dans le périmètre de centre (si présent)

0

* On entend par terrain une parcelle ou partie de parcelle, ou un droit de superficie, compris dans la zone à bâtir à vocation d'habitation ou mixte

** Les DDP sont des droits distincts permanents, tels que des droits de superficie, qui s'appliquent sur une fraction délimitée d'une ou plusieurs parcelles; pour les besoins de l'estimation des réserves, ces DDP sont assimilés à des parcelles

*** Le type de zone mentionné est le type majoritaire (en cas de terrain comprenant plusieurs affectations) selon la typologie cantonale issue de la directive

**** Le CUS (coefficient d'utilisation du sol) ou l'IUS sont calculés sur la base des valeurs en vigueur dans les règlements si elles existent et que la base de données cantonale les a déjà intégrées, ou sur la base de valeurs moyennes en fonction du type de zone, p.ex. 0.5 pour les zones de centre de localité et 0.25 pour les zones de très faible densité; dans le second cas, les valeurs doivent être contrôlées et au besoin, modifiées.

***** Le % constructible représente la part des droits à bâtir résiduels du terrain, une fois déduits les droits à bâtir utilisés par les constructions existantes, le total des droits à bâtir d'un terrain étant équivalent à CUS * Surface (m2), et les droits à bâtir utilisés par l'emprise au sol des bâtiments multipliée par le nombre d'étages des bâtiments concernés

Capacité de développement résidentiel à 15 ans hors zone à bâtir

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à corriger par la commune si besoin
xx	Donnée modifiée par la commune

		Données SDT	Données Communes	
Mesure C21	Constructions et installations dignes de protection			logements
Mesure C22	Petites entités urbanisées (hameaux)			logements
Mesure C23	Territoires à habitat traditionnellement dispersé			logements
Mesure C24	Paysages dignes de protection et constructions caractéristiques			logements
<hr/>				
	Total sans doublons			logements
		+	+	
	Plus de 25% d'habitations ou de 20 habitations hors zone à bâtir			logements
<hr/>				
	Total des logements	0	0	logements
	Le PDCn prévoit 3 habitants par logement.			
		0	0	habitants
	Le PDCn prévoit un coefficient de 60% pour tenir compte du rythme de reconversion	x 60%	x 60%	
	Total des habitants	0	0	habitants

Bilan du dimensionnement de la zone à bâtir

	Molondin
N° OFS	5921

xx	Donnée calculée automatiquement
xx	Donnée à compléter la commune (si besoin)
xx	Donnée modifiée par la commune
xx	Valeur avant nettoyage

A. Besoins

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 [Croissance annuelle en % de la pop. de référence]

Année de référence

Horizon de planification

En centre		Hors du centre	
0	0	0.75	0.75
2015	2015	2015	2015
2036	2036	2036	2036

Population

Année de référence (31 décembre 2015)

Année du bilan (31 décembre 2018)

0	0	224	224
0	0	235	235

Possibilité de développement allouée par la mesure A11 entre l'année de référence et l'horizon [habitants]

0	0	45	45
---	---	----	----

Logements d'utilité publique (24 pour les communes avec centre et 12 pour les autres) [habitants]

0	0	0	0
---	---	---	---

Population maximale à l'horizon de planification selon la mesure A11

Besoins au moment du bilan [habitants]

0	0	269	269
0	0	34	34

B. Capacités d'accueil au moment du bilan

Capacité des réserves représentées en vert sur la carte [habitants]

Potentiel de densification des autres parcelles [habitants]

Pourcentage du potentiel de densification à utiliser [%]

Part du potentiel de densification comptabilisé à l'horizon de planification [habitants]

Capacité de développement hors de la zone à bâtir [habitants]

En centre		Hors du centre	
0	0	68	30
0	0	35	18
33	33	33	33
0	0	12	6
		0	0
0	0	80	36

Capacités d'accueil au moment du bilan [habitants]

C. Bilan

Etat de la capacité d'accueil par rapport aux besoins (sur-capacité si positif) [habitants]

Selon la formule: (Capacité d'accueil au moment du bilan) - (Besoins au moment du bilan).

En centre		Hors du centre	
0	0	46	2

ESTIMATION DES RÉSERVES EN ZONE À BÂTIR À VOCATION D'HABITATION OU MIXTE

LÉGENDE

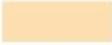
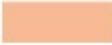
Statut de la réserve

Réserve en terrain non bâti	
Réserve en terrain partiellement bâti	
Pas de réserve car le terrain est bâti	
Dézonage partiel	
Dézonage complet	

Signification des couleurs

Réserve	
Élément modifié par la commune	
Remarque de la part du SDT	
Extension de la zone à bâtir	

Affectation du sol

Zone d'habitation de très faible densité	
Zone d'habitation de faible densité	
Zone d'habitation de moyenne densité	
Zone d'habitation de forte densité	
Zone de centre de localité (zone village)	
Zone de centre historique	
Zone de hameau	

